Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240209-lmc100000106976-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 14/02/2024
Retour préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 14/02/2024
Arnaud FICOT

24-C-0035

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 - OBTENTION DU LABEL « OLYMPIADES CULTURELLES » POUR LA PROGRAMMATION 2024 DES ESPACES NATURELS DE LA MEL SUR LE THEME DU SPORT ET DE SES VALEURS

La Métropole Européenne de Lille poursuit depuis 21 ans une ambitieuse politique de développement des espaces naturels.

Depuis qu'elle a pris la compétence «valorisation du patrimoine naturel et paysager-espace naturel métropolitain» le 20 novembre 2000, elle a créé ou conforté de grands sites naturels comme le Parc de la Deûle, le Val de Marque… reliés au tissu urbain par une centaine de kilomètres de canaux eux-mêmes supports de promenade et d'usages sportifs et développé des sites de découverte et de loisirs à entrées payantes tels que les Prés du Hem, MOSAÏC, le jardin des cultures, le Musée de Plein Air ou les Relais Nature. Au total, ce sont 1300 hectares d'espaces naturels qui sont aujourd'hui gérés par la MEL et qui proposent aux habitants et visiteurs de nombreux évènements à caractère naturaliste, pédagogique, sportif, culturel…

Par délibération n° 19 C 0443, le Conseil de la Métropole a inscrit les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 comme un évènement exceptionnel d'intérêt métropolitain. Par délibération n°19 C 0731, le Conseil de la Métropole a décidé de candidater pour l'obtention du label « terre de Jeux 2024 » et s'est ainsi engagé à mener des actions concrètes autour de trois grands objectifs :

- La célébration ouverte, pour faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux ;
- L'héritage durable, pour changer les quotidiens des gens grâce au sport ;
- L'engagement, pour faire vivre l'aventure olympique et paralympique au plus grand nombre.

I. Exposé des motifs

Labellisée « Terre de Jeux 2024 » en décembre 2019, la MEL poursuit ses actions en faveur des JOP dans le cadre du label Olympiade Culturelle développé par Paris 2024 permettant de mettre en avant une programmation culturelle riche et créative promouvant le sport et ses valeurs.

L'Olympiade Culturelle désigne une programmation artistique et culturelle pluridisciplinaire qui explore les liens entre l'art et le sport ainsi que leurs valeurs

communes comme l'inclusion, la diversité culturelle, l'universalisme. Elle amène la culture dans les lieux sportifs ou inversement. Il s'agit d'un label décerné par Paris 2024 qui permet notamment de bénéficier d'un référencement officiel et d'outils de communications dédiés.

La délibération n° 23 C 0203 a permis la signature la convention de la labélisation de deux projets porté par la direction de la Culture : la Nuit des bibliothèques qui se déroulera les 13, 14 et 15 octobre 2023 sur le sport et l'Olympisme et la programmation « Sport et mémoire » du Musée de la bataille de Fromelles.

Aujourd'hui, la MEL a reçu un avis favorable à la labélisation de la programmation naturaliste et culturelles de la saison 2024 des Espaces Naturels de la MEL.

En effet, chaque année, les Espaces Naturels de la MEL mettent en place une programmation culturelle dans leurs parcs, relais nature et espaces de nature en libre accès autour d'une thématique. En 2024, le thème du sport en lien avec les Jeux Olympiques et leurs valeurs a été retenu. Des spectacles et évènements seront développés :

- Autour des incroyables capacités physiques des animaux ;
- Sur les stratégies de coopération du monde végétal autour de la devise olympique "Plus vite, plus haut, plus fort – ensemble" ;
- Sur les sports de nature en lien avec la culture (par exemple des cinémas de plein air qui proposent aux spectateurs de pédaler sur un vélo pour voir des films).

Au total, entre le 10 mars et le 3 novembre 2024, près de 200 évènements d'envergures diverses faisant intervenir danseurs, musiciens, naturalistes, conteurs, comédiens… sont potentiellement concernés.

Une convention passée entre Olympiade Culturelle Paris 2024 et la MEL, permet l'utilisation du label « Olympiade Culturelle » et engage la MEL à organiser, mettre en place et exécuter les projets labélisés sous la responsabilité d'un référent opérationnel par action en charge du contact et suivi avec Paris 2024 pour communiquer au mieux les évènements selon les règles édictées par la convention.
Le label « Olympiade Culturelle » ne donne pas lieu au versement de subventions particulières de la part de Paris 2024.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention dont le modèle est joint en annexe pour le projet présenté par la

MEL et répondant aux conditions d'octroi et d'utilisation du label « Olympiade Culturelle » telles que définies dans la convention.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ